

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Ligue de Guadeloupe de Football

**Date** : 25 juin 2026 **Heure** : 12h00 **Lieu** : Paris

Le 25 juin 2026 à 12 heures, les membres fondateurs se sont réunis à Paris afin de créer l'association.

Etaient présents

- Kenny JEAN MARIE (désigné comme préfigurateur de l'association par le Comité Exécutif de la F.F.F. ),
- Virginie MOLHO (Membre du Comité Exécutif de la F.F.F.)
- Pierric BERNARD HERVE (Membre du Comité Exécutif de la F.F.F.)

Après discussion, les membres présents ont décidé ce qui suit :

## **1. Constitution de l'association**

**À l'unanimité** des membres présents, il est décidé de VOTER la création de l'association intitulée « Ligue de Guadeloupe de Football » (LGF), dont le **siège social** est situé à (4-6 Résidences de la Darse, 97110 Pointe à Pitre) et qui a pour **objet** :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les Fédérations ou Confédérations internationales du football dont elle est membre (UCF et CONCACAF), les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- de représenter et promouvoir le football français au sein de la zone CONCACAF.

## **2. Adoption des statuts**

**À l'unanimité** des membres présents, **les statuts** de l'association sont adoptés et **VOTES**.

### **3. Election des membres**

À l'unanimité des membres présents, **est élu** comme suit :

Président : M. JEAN MARIE Kenny

Vice-Président : M. BERNARD HERVE Pierric

Trésorière : Mme MOLHO Virginie

### **4. Pouvoirs**


A l'unanimité des membres présents, tous les pouvoirs sont donnés à M. JEAN MARIE Kenny, Président de l'association, avec faculté de délégation, pour effectuer les formalités de déclaration, d'enregistrement, de publication et toutes démarches nécessaires à la création et au fonctionnement de l'association.

**Clôture de la séance à 12h30**

Fait à Paris, le 25.06.2026.

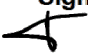
**Le Président, JEAN MARIE Kenny**

Signature :

Signé par :  
  
6C4E051F6672486...

**Le Vice-Président, BERNARD HERVE Pierric**

Signature :

Signé par :  
  
665189F8AF6E459...